



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Serge MARCELLAK**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les politiques « **Logement et Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)** ».

Entreront dans le champ de la délégation, la définition et la mise en œuvre de la politique de logement de la Communauté d'agglomération et les actions de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et notamment :

- l'élaboration du volet habitat du PLUIH
- les opérations d'amélioration de l'habitat et le cas échéant la mise en œuvre de tout nouveau dispositif relevant de ce champ
- l'élaboration et l'application d'un plan d'action pour l'éradication de l'habitat indigne, la mise en œuvre du permis de louer et la signature des décisions et arrêtés concernant la perception des amendes relatives au non-respect du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location
- la mise en œuvre de la conférence intercommunale du logement et les documents qui en découlent ; dont la Convention Intercommunale Attribution (CIA) et le Plan Partenariat de Gestion de la Demande
- la mise en œuvre des conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH ; les dispositifs communautaires d'aides financières pour les parcs publics et privés de logements et la signature des décisions d'attribution des aides financières qui en découlent

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux autres Vice-présidents et Conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Serge MARCELLAK** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge MARCELLAK** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur David THELLIER**, Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Monsieur Serge MARCELLAK**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Monsieur David THELLIER** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026  
Et de la publication le : 21 AVR. 2026

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Le Président,



Olivier GACQUERRE